

Objet : Formation initiale des directeurs et directrices – Volet propre au réseau de la Communauté française.

Réseaux : Communauté française.

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : 2011.

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	A.G.P.E.	
<u>Destinataire</u>	Tous niveaux	Réseau organisé par la Communauté française	
<u>Contact</u>			
<u>Document à renvoyer</u>	Formulaire en annexe.		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Formation initiale des directeurs et directrices – Volet propre au réseau de la Communauté française.		

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 3

- annexe : 1

Mots clés : formation – directeurs(trices)

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite attirer l'attention des membres du personnel sur la possibilité qui leur est offerte de s'inscrire à des formations à la fonction de directeur leur permettant d'obtenir le brevet de chef d'établissement.

Dans l'enseignement organisé par la Communauté française, les formations à la fonction de directeur comportent deux volets, un volet commun à l'ensemble des réseaux d'enseignement qui s'articule autour de 3 modules distincts (relationnel, administratif et pédagogique) de 30 heures chacun et un volet propre au réseau de la Communauté française qui comprend deux modules (administratif et pédagogique) de 30 heures chacun également.

Lesdites formations sont ouvertes à l'ensemble des membres du personnel qui répondent aux conditions prévues à l'article 20, § 2 a) du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

En ce qui concerne l'enseignement de plein exercice (article 8 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection), tout membre du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical nommé à titre définitif dans l'enseignement de la Communauté française dans une fonction donnant accès à une fonction de sélection ou de promotion, porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction donnant accès à la fonction de promotion ou de sélection considérée, ainsi que du titre spécifique lorsqu'il est exigé pour la fonction de sélection ou de promotion considérée, peut participer aux formations susvisées aux conditions suivantes :

- 1° exercer une fonction comprenant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes;
- 2° compter l'ancienneté de service et l'ancienneté de fonction de six ans chacune ;
- 3° ne pas avoir encouru une peine disciplinaire au cours des cinq années précédentes;
- 4° avoir reçu au moins la mention «bon» au dernier bulletin de signalement.

Pour ce qui est de l'enseignement de promotion sociale (article 97 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant), il convient :

1° d'être titulaire, à titre définitif, dans l'enseignement de l'Etat (lire aujourd'hui : « la Communauté française »), de l'une des fonctions de recrutement ou de sélection suivantes :

- Professeur de cours généraux, de cours spéciaux ou techniques ;
- Professeur de psychologie, de pédagogie ou de méthodologie ;
- Chef d'atelier ;
- Sous-directeur ;

2° d'exercer une fonction à prestations complètes dans l'enseignement de l'Etat (lire aujourd'hui : « la Communauté française »);

- 3° de compter une ancienneté de service de 1800 jours au moins ;
- 4° de compter une ancienneté de fonction de 1800 jours au moins;
- 5° d'être porteur du titre requis pour la fonction visée au 1° ci-dessus;
- 6° d'avoir reçu au moins la mention "bon" au dernier bulletin de signalement.

Un titre spécifique peut aussi être requis et, par dérogation au point 2°, dans l'enseignement de promotion sociale, le membre du personnel directeur et enseignant peut exercer une fonction équivalente à au moins une demi-charge en fonction principale dans ce type d'enseignement.

Des formations à la fonction de directeur du **volet propre au réseau de la Communauté française** seront organisées dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire 2011-2012. En vue d'assurer la meilleure organisation possible de ces formations, mes services désirent évaluer le nombre de candidats souhaitant y participer. A cette fin, je saurai gré à tous les membres du personnel intéressés de manifester leur volonté de participer aux formations qui débiteront en septembre prochain, en renvoyant le formulaire en annexe à l'adresse suivante :

Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française
44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles
Bureau 3^E 352

J'attire toutefois l'attention des membres du personnel sur le fait que le renvoi de ce document n'équivaut pas à une inscription.

Je vous rappelle également que l'inscription aux formations suppose l'introduction d'une demande de participation préalable et invite les membres du personnel n'ayant pas encore accompli cette démarche et qui souhaitent participer aux formations du **volet propre au réseau de la Communauté française**, à introduire leur demande de participation, si possible avant le 15 août, sur le site de l'Institut de la Formation en cours de Carrière (<http://www.ifc.cfwb.be/>).

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme CHOUGRANI Ilham (02/413.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be).

Je vous saurai gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres de votre personnel susceptibles d'être intéressés par les formations précitées.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général a.i.,

Christian NOIRET.

**FORMATION DES DIRECTEURS - VOLET PROPRE AU RÉSAU DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Madame CHOUGRANI Ilham
Ministère de la Communauté française
Service général des statuts et de la
carrière
Direction des Statuts et de la Carrière
Bureau 3^{E352}
Bd Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Le/La soussigné(e),..... vous informe
de son intention de participer aux formations à la fonction de directeur du **volet propre au
réseau organisé par la Communauté française** qui débiteront dans le courant du premier
trimestre de l'année scolaire 2011-2012.

Signature et date